

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,  
Vu le code du commerce conformément à l'article L310-2 , R 310-8 et R 310-9,  
Considérant l'organisation de la Foire à la Brocante par la ville le Dimanche 2 juin 2024,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de réglementer et de sécuriser cette manifestation,

**Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM/23/24**

**Objet : Arrêté Général – Foire à la Brocante  
Le Dimanche 02 juin 2024**

## ARRETONS

### Article 1

L'arrêté 24/114 du 08 Avril 2024 est abrogé et remplacé.

### Article 2

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant le Dimanche 2 juin 2024, de 00H00 à 17H00.

La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite le même jour, de 07h45 à 17h00.

Le périmètre est défini comme suit :

Place de la République, rue Henri Ghesquière, rue Faidherbe, rue de Bouvines (à droite après la rue Faidherbe et à gauche jusqu'au chemin piétonnier donnant accès à la rue Mendès France), rue Roger Salengro (Angle Delory à la rue Faidherbe), rue Gustave Delory, rue Pierre Mendès France et rue Courbet.

Les rues suivantes seront bloquées et les riverains ne pourront pas sortir de ces rues en véhicule à moteur :

- Rue de l'Abbaye
- Sentier du Ballon
- Résidence la Cedraie

Le stationnement sera autorisé mais les véhicules seront bloqués le temps de la manifestation.

### Article 3

Les exposants disposent d'une autorisation de circuler dans l'enceinte du périmètre de 06h00 à 07h45 et à compter de 17h00 aux seules fins de décharger leurs objets mis en vente et de les recharger. Aucun véhicule à l'exception des véhicules d'intervention et de secours n'est autorisé à stationner dans le périmètre défini durant le temps de la manifestation. Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise titulaire du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Ronchin.

#### **Article 4**

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec copie du présent arrêté municipal apposé sur ceux-ci.

#### **Article 5**

L'organisateur de la manifestation dispose de la prérogative légitime pour annuler la manifestation, avant que celle-ci ne commence ou y mettre fin pendant son déroulement, dans la mesure où une alerte météorologique présenterait un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

#### **Article 6**

La Foire à la Brocante est une manifestation publique de vente d'objets d'occasion. La vente de produits neufs est interdite.

En conséquence, seuls pourront être mis en vente par les particuliers des objets d'occasion leur appartenant. En vertu du décret n° 2009-16 du 07 Janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et sous condition de justifier d'un domicile ou d'une résidence dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

La vente des animaux, des armes de toute nature ainsi que des copies de disques, CD ou DVD gravés sont interdites.

Les participants veilleront à respecter et favoriser l'application de toute mesure de sécurité édictée notamment par la ville de Ronchin et plus particulièrement à permettre le passage éventuel des véhicules de secours.

La Police Municipale pourra expulser sans délai toute personne ne respectant pas le règlement de la braderie.

#### **Article 7**

Pour cette manifestation seront présents :

La friterie « Romy Friterie », le foodtruck « La p'tite gaufrette ». Ils seront installés rue Mendès France, contact : Mr Claude MAYEUR 152 rue de Sartel 59150 WATTRELOS qui arrivera le dimanche 02 juin à 6h30.

Un manège enfantin, une pêche aux canards et une baraque à confiseries arriveront le mercredi 29 mai dans la journée jusqu'au 4 juin 2024 à 18h, sur la place de la République. Ouverture le Vendredi 31 mai à 16h30 au Mardi 4 juin 2024. Contact : Mr Gérald LESAGE 16 Place Jean Jaurès à St Amand Les Eaux. Les caravanes des forains s'installeront sur le parking de la rue Courbet du Mercredi 29 mai 2024 jusqu'au mardi 4 juin 2024 à 18h.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule et sera considéré comme gênant.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise titulaire du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Ronchin.

Un foodtruck « Doux nuts » sera installé devant le 54 au 58 de la rue Roger Salengro. Contact : Mme Carolane VERBEKE 9 rue de Luyot 59113 SECLIN qui arrivera le dimanche 2 juin à 6h30.

#### **Article 8**

Le nettoyage des rues concernées sera effectué dès la fin de la manifestation prévue à 17H30 par l'intermédiaire de la société DEVERRA .

#### **Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Toute la correspondance doit être adressée à :**

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin

### **Article 10**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, au Directeur des Services techniques, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur Le Directeur de ILEVIA, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN à Monsieur le Directeur DEVERRA et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 10 Avril 2024

**Le Maire**  
  
**Nicolas-Michel LEMOISNE**

**Toute la correspondance doit être adressée à :**

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00  
**Fax :** 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin